

DELIBERATION N° 2025/133

Portant modification des autorisations de programme
du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/047 du 6 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/120 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/121 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »

VU la note explicative de synthèse n° 2025/059 du 26 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 06 août 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant. (+RAR)	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
213802 CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD	729 100 000	50 758 482	0	0	678 341 518
<i>Ajustement</i>	0		2 590 369	0	-2 590 369
Total	729 100 000	50 758 482	2 590 369	0	675 751 149
213804 UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR KOE	176 836 120	66 733 948	63 000 000	27 102 172	0
<i>Ajustement</i>	0	0	+20 000 000		0
Total	176 836 120	66 733 948	83 000 000	27 102 172	0

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

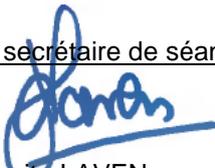
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1